

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
& DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
& DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE-030 du 9 mars 2018  
portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement  
du Moulin de Senlis sur le territoire de la commune de Montgeron**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

- V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- V U le code de l'urbanisme,
- V U le code de l'environnement,
- V U le code général des collectivités territoriales,
- V U la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,
- V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- V U le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,
- V U le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- V U l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- V U la délibération en date du 5 juillet 2016 du conseil municipal de Montgeron, sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Moulin de Senlis à Montgeron,
- V U les dossiers soumis à enquêtes publiques,
- V U les avis émis par les services consultés,
- V U la décision n° E17000056/78 du 3 mai 2017 de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de la commissaire enquêtrice,
- V U l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-397 du 15 juin 2017 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du Moulin de Senlis sur le territoire de la commune de Montgeron,

V U le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de trois recommandations émis le 8 septembre 2017 par la commissaire enquêtrice sur l'utilité publique du projet,

**C O N S I D E R A N T** le caractère d'utilité publique de ce projet,

**S U R** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Montgeron, le projet d'aménagement du Moulin de Senlis sur le territoire de la commune de Montgeron, conformément au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** :

La mairie de Montgeron est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

**ARTICLE 3** :

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas intervenues dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** :

Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet.

**ARTICLE 5** :

Les dossiers des enquêtes publiques ouvertes sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, sont consultables sur demande, à la cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 EVRY Cedex, ou sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

**ARTICLE 6** :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

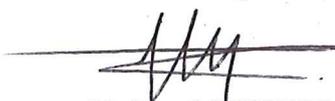
Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

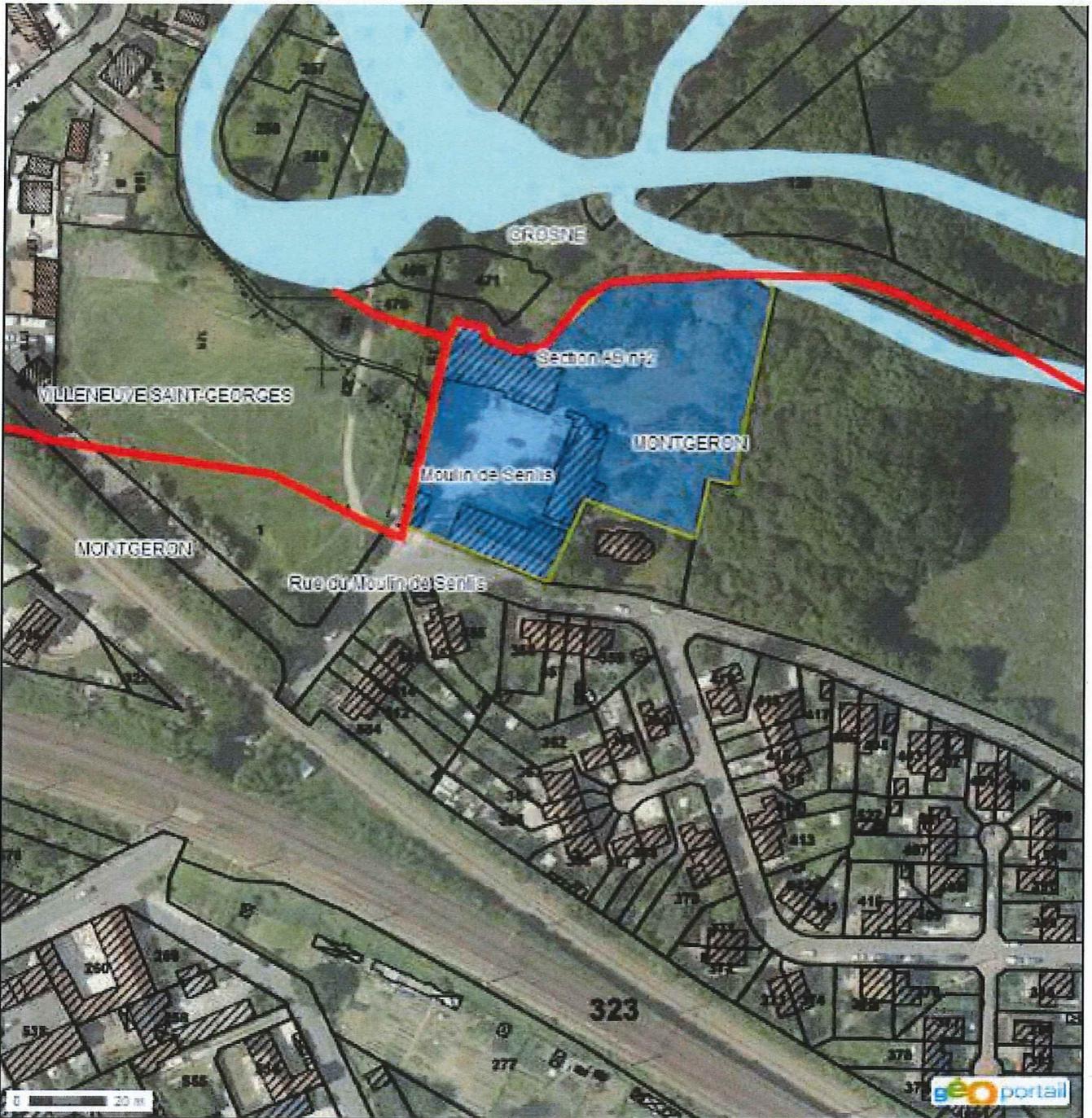
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 7** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de Montgeron, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, affiché sur le territoire de la commune concernée et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne visé à l'article 5.

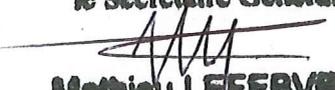
Pour la préfète,  
le secrétaire général,

  
Mathieu LEFEBVRE



- : Immeuble à exproprier.
- : Limite de commune

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 de ce jour  
 À Evry, le - 9 MARS 2010  
 n° 2018-PRF-DEPAT/BORRE-030

le Secrétaire Général  
  
**Mathieu LEFEBVRE**